



## COMMUNE DE LOURMAIS

### Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 3 Octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11  
Nombre de présents : 7  
Nombre de votants : 7

Date de convocation :  
26 Septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois octobre, à 20 heures 10 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lourmais sous la Présidence de Monsieur François BORDIN, Maire de Lourmais.

<i>Présents :</i>	<i>Monsieur BESNARD Cédric</i>
<i>Monsieur BORDIN François</i>	<i>Madame BLAIRE-HUBERT Odile</i>
<i>Monsieur GAUTIER Michel Henri</i>	
<i>Madame ROGER-PICHON Laurence</i>	
<i>Madame BORDIN Marie-Françoise</i>	
<i>Madame BLAIRE Marie-Christine</i>	

<i>Absents excusés :</i>	<i>Madame CHEVILLARD Delphine</i>
<i>Monsieur GAUTIER Michel Joël</i>	<i>Monsieur MEUNIER Albert</i>
<i>Monsieur Jérémie PELLE</i>	

<i>Absent : Néant</i>	
-----------------------	--

Secrétaire de séance désigné : Laurence ROGER-PICHON

#### **Quorum réuni**

\*\*\*\*\*

#### **2024-10-03-36 - ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Laurence ROGER-PICHON, candidate, est élue secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

#### **2024-10-03-37 - PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Rapporteur :** François BORDIN

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la modification ci-dessous :

## AJOUT D'UNE DELIBERATIONS :

- CCBR – Demande de soutien à l'animation et à la vie sociale dans les petites communes – projet de repas des aînés

**Le conseil municipal après en avoir délibéré :**

### **DONNE**

Son accord à la modification de l'ordre du jour.

**VOTE : Unanimité**

## **2024-10-03-38 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 16 MAI 2024**

Monsieur François BORDIN, Maire, demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques ou des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 16 Mai 2024.

***Question*** : *Approuvez-vous le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 Mai 2024 ?*

**Après débat :** OUI : 7 NON : 0 ABSTENTION : 0

## **2024-10-03-39 – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS**

**Rapporteur :** François BORDIN

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal, par délibération du conseil municipal n°08/20 en date du 11 juin 2020, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, divers contrats, missions et conventions ont été signés à savoir :

A- En matière de droit des sols, il a renoncé à exercer le droit de préemption urbain de la Commune sur les propriétés :

- Parcelles B 1129, 1219, et 1220 d'une superficie de 789 m<sup>2</sup>, 2 rue des Tisserands.
- Parcelle B 328 d'une superficie de 7440 m<sup>2</sup>, le Bourg (non bâti)

***Question*** : *« Donnez-vous quitus à Monsieur Le Maire ? »*

Monsieur Le Maire ne prend pas part au vote.

**Après débat :** OUI : 6 NON : 0 ABSTENTION : 0

## **2024-10-03-40 – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT (RPQS) COLLECTIF 2023**

**Rapporteur :** Michel Henri GAUTIER

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif 2023.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré :**

**ADOPTE**

le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

**DECIDE**

de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE**

de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE**

de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**VOTE : Unanimité**

**2024-10-03-41 – CCBR – DEMANDE DE SOUTIEN A L'ANIMATION ET A LA VIE SOCIALE DANS LES PETITES COMMUNES – PROJET DE REPAS DES AINEES**

**Rapporteur :** François BORDIN

Monsieur le Maire informe qu'à la communauté de communes Bretagne Romantique, il existe, dans le cadre de ses fiches actions, une demande pour la subvention « Soutien à l'animation et à la vie sociale dans les petites communes ».

Ainsi Monsieur le Maire, souhaite demander l'aide forfaitaire qui est à hauteur de 305 €, afin de financer le projet de repas des aînés qui aura lieu en fin d'année.

Pour cette demande de soutien, la commune doit présenter une délibération accompagnée d'un courrier de demande officiel et de la présentation du projet avant le 31 octobre 2024.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré :**

**SOLLICITE**

le versement de l'aide forfaitaire d'une hauteur de 305 € pour financer le repas des aînés prévu en fin d'année.

**CHARGE**

Monsieur le Maire de réaliser les démarches nécessaires

**AUTORISE** Monsieur le Maire à rédiger et à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : Unanimité**

**Rapporteur :** François BORDIN

**Cette question est retirée de l'ordre du jour.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a rencontré avec Michel Henri GAUTIER, 1<sup>er</sup> adjoint, un prestataire proposant à la commune, l'installation d'un point de vente de pizzas fraîches de la marque « Just Queen » via un kiosque automatique.

L'installation de ce distributeur est envisagée sur le parking près de l'abri bus.

Monsieur le Maire décrit le projet et sollicite le Conseil Municipal sur le principe d'installation de ce type de point de vente sur le territoire communal.

**Le Conseil municipal est invité à :**

- **VALIDER** le principe d'installation d'un point de vente de pizzas fraîches via un kiosque automatique sur le territoire communal
- **CHARGER** Monsieur le Maire d'étudier ce projet et d'en informer le conseil municipal lors d'une prochaine séance

**Après débat :**

**OUI :**

**NON :**

**ABSTENTION :**

**Fin de séance 21h10**

**Le Secrétaire de Séance  
Laurence ROGER-PICHON**

**Le Maire,  
François BORDIN**